

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire nouvellement élu : Cyrille BECKER.

Date de la convocation

22/03/2026

Présents : Cyrille BECKER - Anne-Laure TOUSSAINT - Didier ANCIAUX - Delphine BERGER -
Matthieu GOBILLOT - Mélanie BECKER - André ERHARD - Amélie VERRIER - Michel URBAN -
Séphanie BERJOTIN - Julien GOLABEK

DCM 02/2026 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DETERMINATION DU NOMBRE
DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Pour ce renouvellement, suite aux élections municipales 2026, le Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à RAVILLE, le 27/03/2026

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire
Cyrille BECKER



La secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

